

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTES DEPARTEMENTALES N°44+181

ARRETE N°AR-MO-2025-09-15-a

Interdisant temporairement la circulation

=====

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code du sport,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée;

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

VU la demande formulée par l'Association Groupe Cyclo de Montfaucon (Président M. VOCANSON Jean-Luc : 06.07.02.01.13 et Secrétaire M. ROCHER Jacky : 06.80.73.07.39)

CONSIDERANT QUE le bon déroulement de la course cycliste « Montée chrono La Saint Bonnette » nécessite l'interruption temporaire de circulation des RD 44 et 181

VU l'avis favorable de la commune de Saint Bonnet le Froid en date du 08/09/2025 ;

VU l'avis réputé favorable de la commune de Riotord ;

ARRETE

Article 1 – La circulation de tous véhicules (hors véhicules organisateurs et secours) sera interdite sur les :

- RD 44 du PR 47+000 (Pont de Chirat) au PR 59+179 (agglo Saint Bonnet le Froid) sur la commune de SAINT BONNET LE FROID ;
- RD 181 du PR 1+916 (Pont de Chirat) au PR 3+321 (Pont du Mirail) sur la commune de SAINT JULIEN MOLHESABATE,

Le samedi 4 octobre 2025 de 13h00 à 18h00.

Cette coupure affecte l'itinéraire entre Saint Bonnet le Froid et Saint Julien Molhesabate.

Article 2 – Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par :

- Pour les usagers de la route en provenance de Dunières et qui souhaitent se rendre à Saint Julien Molhesabate, par les RD 501 et 18 via Riotord et Coirrolles ;
- Pour les usagers de la route en provenance de Riotord et qui souhaitent se rendre à Saint Bonnet le Froid et pour les usagers de la route en provenance de Saint Bonnet le Froid et qui souhaitent se rendre à Dunières ou Riotord par les RD 501, 235 et 105 via Faurie, Malataverne et la Croix de Novie ;

- Pour les usagers de la route en provenance de Saint Julien Molhesabate et qui souhaitent se rendre à Dunières par les RD 18 et 501 via Coirolles et Riotord.

Article 3 – La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins des organisateurs de cette manifestation conformément à la législation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Saint Bonnet le Froid et Saint Julien Molhesabate et publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire.

Article 5 – Le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, **(en zone police, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique)** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département :

- Soit par courrier au : 6 cours Sablon - CS 90129 – 63 033 Clermont Ferrand
- Soit par application Télérecours citoyens accessibles sur www.telerecours.fr

A Monistrol sur Loire, le 15 septembre 2025
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle de territoire de Monistrol,

Jean-François RAFFIER

